



Anticiper la RFE (réforme de la facturation électronique) avec Wavesoft

12 août 2025



Sommaire

- Qu'est-ce que la RFE ?
- Où en sommes-nous à ce jour ?
- Comment anticiper et vous assurer que vous serez en conformité avec la RFE ?
- Que dit Wavesoft sur le sujet ?



Qu'est ce que la RFE ?

Contexte réglementaire de la
réforme de la facturation
électronique



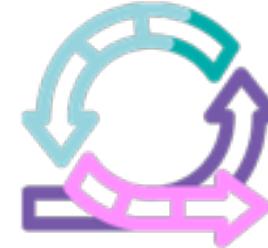
La RFE en quelques mots (1/2)

La Loi de Finances 2020 introduit l'obligation de facturation électronique dans les échanges entre entreprises assujetties à la TVA, établies en France.



DÉFINITION

- La Réforme de la Facturation Électronique (RFE) est une obligation imposée aux entreprises assujetties à la TVA en France de passer à la facturation électronique pour leurs transactions interentreprises (B2B) domestiques (e-invocing).
- Cette réforme inclut la transmission de données fiscales et transactionnelles à l'administration via un processus appelé e-reporting.



PRINCIPE

- La facturation électronique consiste en l'émission, la transmission et la réception de factures dématérialisées, dans un format structuré (Factur-X, UBL ou CII).
- Elle garantit l'authenticité de l'origine (identification de l'émetteur), l'intégrité du contenu (non modifiable) et la lisibilité des informations.



OBJECTIFS PRINCIPAUX

- Renforcer la compétitivité (réduction charges administratives et gains de productivité)
- Simplifier les obligations fiscales (ré-remplissage déclarations de TVA)
- Lutter contre la fraude à la TVA (contrôle fiscal et concurrence)
- Améliorer la connaissance économique en temps réel (suivi des activités)



La RFE en quelques mots (2/2)

La Loi de Finances 2020 introduit l'obligation de facturation électronique dans les échanges entre entreprises assujetties à la TVA, établies en France.



CHAMP D'APPLICATION

- Toutes les entreprises assujetties à la TVA en France sont concernées, qu'il s'agisse de grandes entreprises, ETI, PME ou micro-entreprises.
- Obligation d'émettre, transmettre et recevoir des factures électroniques pour les transactions domestiques B2B.
- Transmission des données liées aux transactions internationales B2B et B2C via le e-reporting

CALENDRIER

- 1er septembre 2026 :
Obligation pour les grandes entreprises et ETI.
- 1er septembre 2027 :
Obligation pour les PME, TPE et micro-entreprises.



EN RÉSUMÉ

Cette réforme vise à moderniser les échanges commerciaux, automatiser les processus fiscaux et renforcer la transparence économique tout en s'inscrivant dans une dynamique européenne.



Le principe de la réforme : 4 nouvelles obligations



L'obligation d'e-reporting est directement liée à l'obligation d'émission de facturation électronique



Les objectifs et enjeux de la réforme



- Lutter contre la fraude fiscale
- Renforcer la compétitivité des entreprises
- Simplifier les obligations déclaratives des entreprises
- Permettre la connaissance au fil de l'eau de l'activité des entreprises



- Gagner en productivité dans la gestion administrative
- Réduire les coûts et les délais de traitement
- Mieux suivre les échéances
- Améliorer les relations clients-fournisseurs



Les entreprises concernées: environ 4 millions d'entreprises (2 milliards de factures par an)



La réforme concerne l'ensemble des entités soumises à la TVA (donc tous les assujettis à la TVA)

- **Les entreprises** quel que soit leur chiffre d'affaires et quelle que soit leur forme juridique
 - y compris les entreprises bénéficiant de la franchise en base
 - y compris les entreprises étrangères si elles sont établies en France selon le type de transactions effectuées.
- **Les entités publiques** lorsqu'elles sont assujetties à la TVA



IMPORTANT

- ✗ Pas d'impact sur les obligations fiscales en matière de TVA qui restent les mêmes.
- ✗ Pas de modification des régimes de la franchise en base et sur le régime des micro-entrepreneurs.



Le calendrier (à la date du document)

Obligation de réception de factures électroniques

Obligation d'émission de factures électroniques

Obligation d'E-reporting

1^{er} septembre 2026

TOUTES LES ENTREPRISES

Grandes entreprises – ETI – PME – TPE



1^{er} septembre 2026

Grandes entreprises – ETI



1^{er} septembre 2027

PME – TPE



1^{er} septembre 2026

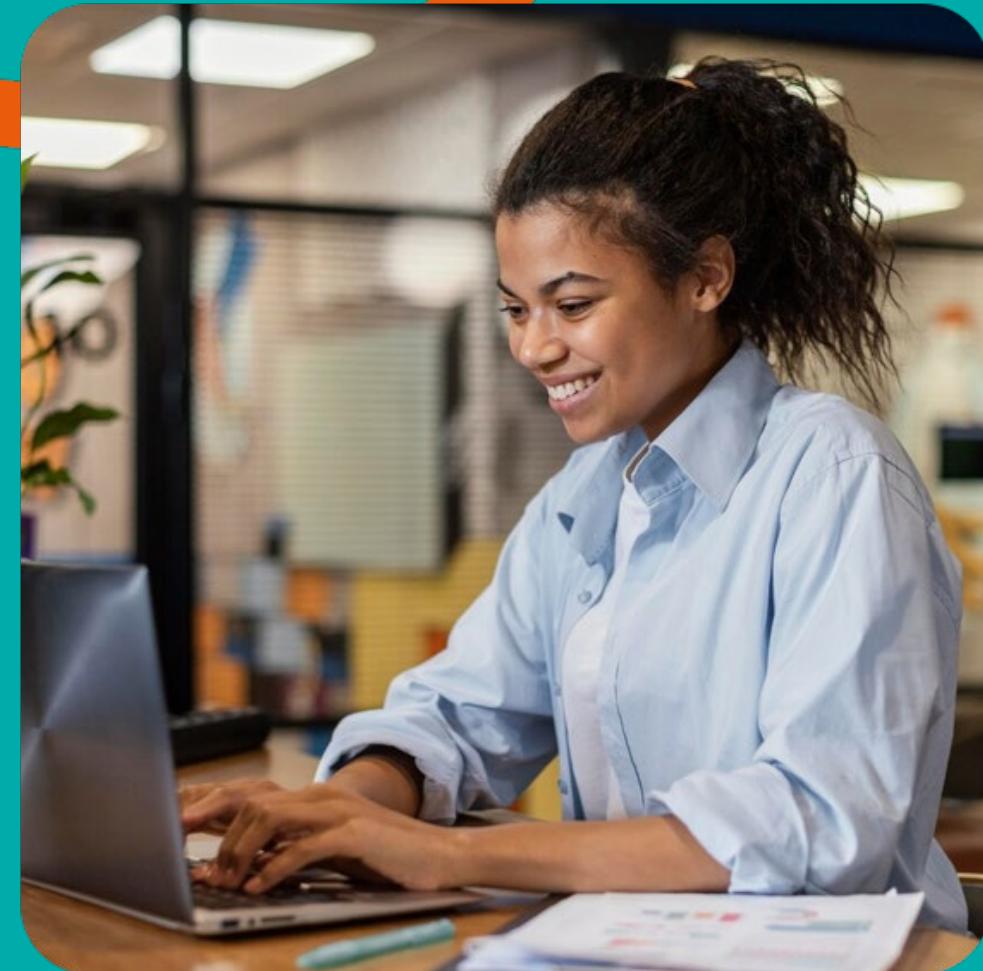
Grandes entreprises – ETI



1^{er} septembre 2027

PME – TPE





Où en sommes-nous à ce jour ?

Attention ! La RFE évolue régulièrement
Validez vos informations
à la date du jour



Les prochaines étapes

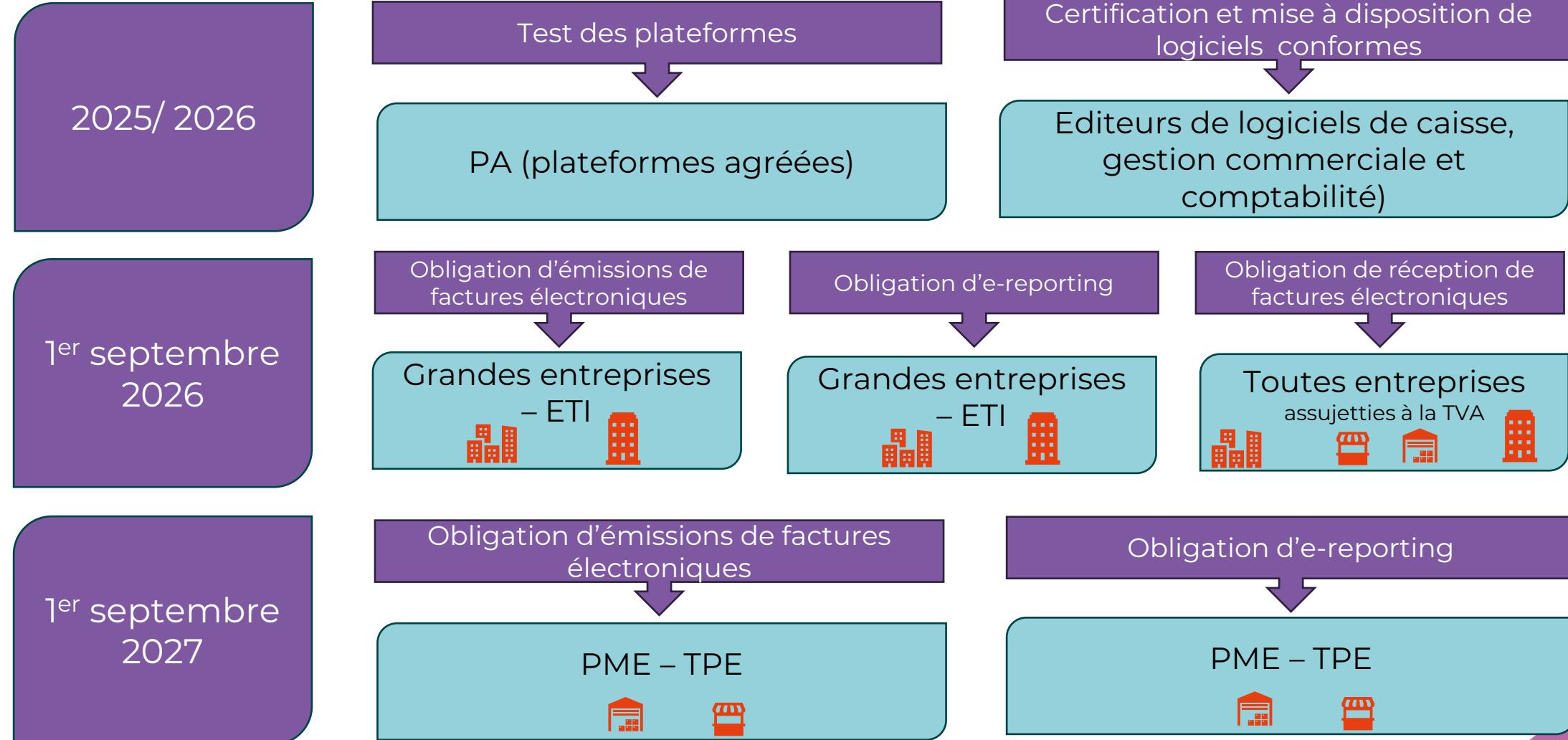




Schéma global de la RFE



INFOCERT
31 janvier 2025

6 - Le circuit de facturation électronique et de transmission des données

Entreprises

Fournisseurs et acheteurs équipés ou non d'une solution de dématérialisation en interne ou en externe

Plateformes de dématérialisation partenaires (PDP)

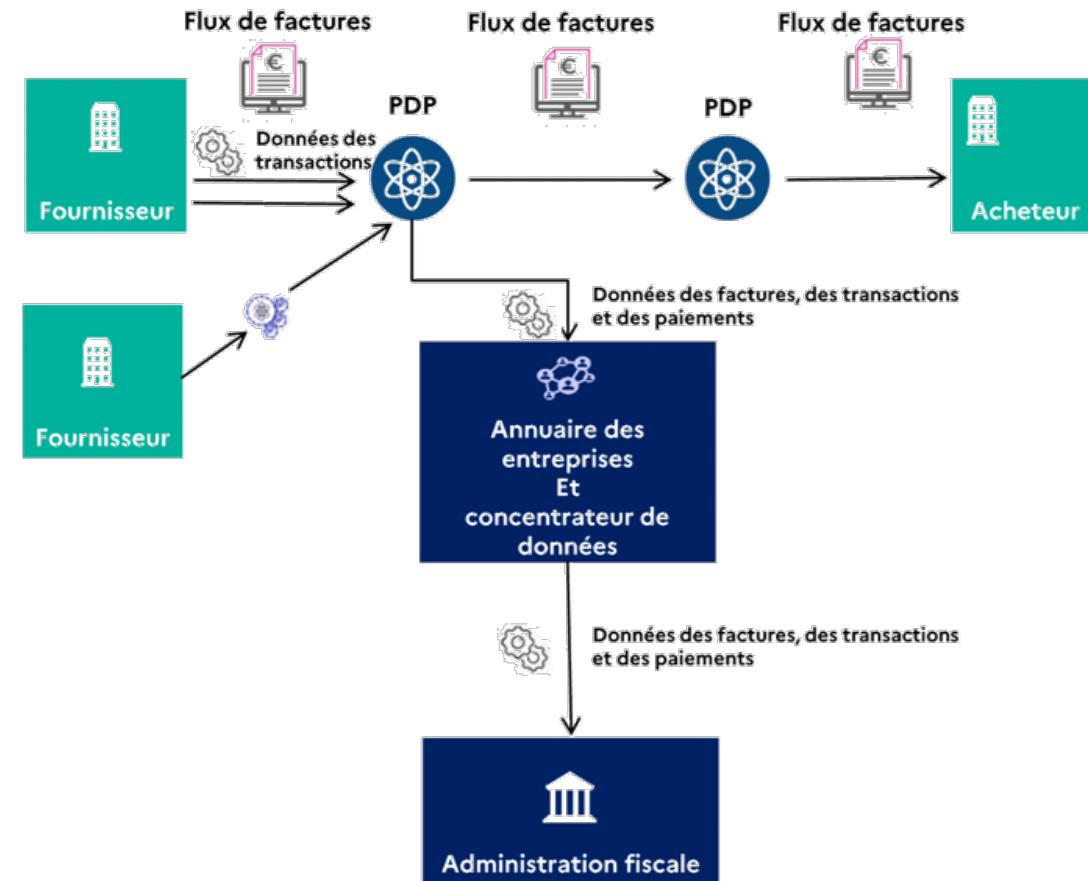
Prestataires offrant des services de dématérialisation des factures. Seules les plateformes partenaires pourront transmettre les factures à leur destinataire et transmettre les données des factures et de transactions au concentrateur de données.

Des opérateurs de dématérialisation (OD) pourront agir en intermédiaire avec les entreprises en se raccordant à une PDP

Concentrateur de données - Annuaire des entreprises

Acteur public ayant pour rôle :

- La réception des données des factures et des données des transactions en provenance des PDP avant transmission à l'administration fiscale.
- La mise à disposition de l'annuaire des entreprises, permettant aux PDP d'acheminer les factures vers le destinataire.





Une facture électronique conforme à la RFE, ce n'est pas ...

Un PDF
adressé
par mail



Un scan de
facture intégré
dans votre ERP



Une
dématérialisation
des factures
fournisseurs



IMPORTANT:
ne vous engagez
pas sur des
solutions
techniques qui
proposent ces
approches pour
être en
conformité



Être en conformité avec la RFE nécessite de ...

Emettre des factures dans un des formats conformes RFE



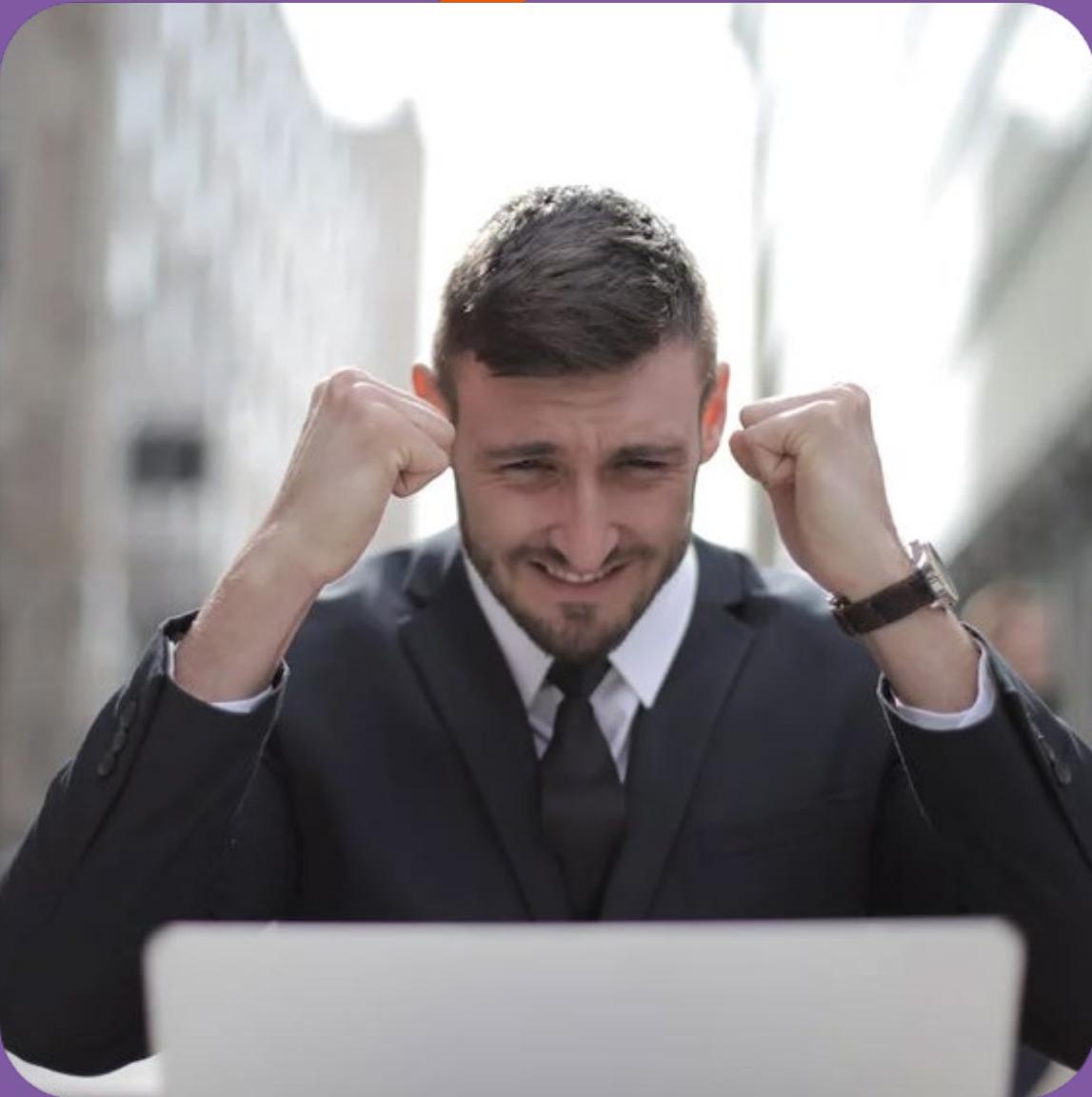
Choisir une PA pour recevoir et transmettre des factures dans un format conforme avec la RFE



Extraire les données à transmettre à l'administration fiscale
(mentions obligatoires des factures et données de paiements)



IMPORTANT:
A ce jour aucun éditeur ne peut être « prêt pour la RFE » car les tests sur les PA sont encore en cours.



Comment anticiper et
vous assurer que vous
serez en conformité
avec la RFE ?



Etes-vous concerné par l'e-reporting de transaction ?

Si vous effectuez les opérations décrites dans l'un des 2 cas suivants ou les 2 :

Alors vous serez concernés par la transmission des données de transaction et devrez transmettre:

Ventes et/ou prestations de service à destination de personnes physiques ou personnes morales non assujetties à la TVA

Achats ou ventes de biens ou de prestations de services à des fournisseurs ou des clients assujettis

Votre chiffre d'affaires réalisé par jour (à répartir par taux de TVA si nécessaire),

Une partie des données de la facture électronique qui doivent être transmises à l'administration,

(associations par exemple) en France comme à l'étranger

établis dans l'Union européenne ou hors de l'Union européenne (sauf importations de biens).

si vous réalisez des ventes et/ou des prestations de service au profit de personnes non assujetties, il vous sera demandé

si vous effectuez des achats ou ventes de biens ou de prestations de services avec des fournisseurs ou des clients assujettis établis dans l'Union européenne ou hors de l'Union européenne (sauf importations de biens),



Etes-vous concerné par l'e-reporting de paiement ?

Dans le cadre du dispositif, sont concernées toutes les entreprises

Réalisant des prestations de service en France ou à l'étranger,

- ✓ Faisant l'objet d'une facture électronique ou pas, à destination de professionnels ou de clients non assujettis

Qui ont opté pour la TVA sur encaissement et/ou qui émettent des acomptes

- ✓Exception: les entreprises qui ont opté pour la TVA sur débit et qui n'émettent pas d'acomptes

Elles devront transférer les données de paiement relatives à ces opérations

Les données à transmettre seront :

- ✓La date d'encaissement
- ✓Le montant encaissé de la prestation de service.

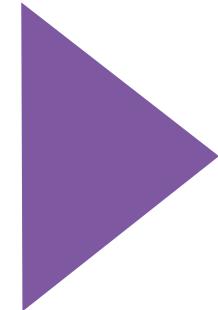
Votre logiciel de facturation

- ✓devra être en capacité d'extraire les données pour l'e-reporting



Concrètement, comment cela se passera au 1^{er} septembre 2026 pour les PME/TPE ?

Si vous êtes une
PME/TPE
au 1^{er} septembre 2026,
vous n'êtes pas concerné
par l'obligation
d'émission.



Vous aurez une seule
obligation:
choisir une plateforme
agrée (PA) pour recevoir
vos factures



Concrètement vos obligations en tant que PME TPE sont les suivantes :

Au 1er septembre 2026

Avoir choisi une PA afin de pouvoir satisfaire l'obligation de réception des factures électroniques

Au 1er septembre 2027

- 1) Pouvoir émettre des factures électroniques à l'un des 3 formats conformes RFE
- 2) Pouvoir réaliser le e-reporting de transactions et de paiements



Que faire pour anticiper la réforme ?



D'ici fin 2025

Vous renseigner pour comprendre les enjeux et le mécanisme de la réforme
Faire passer le message en interne



D'ici le 1er septembre 2026

Choisir votre PA quand les tests seront terminés
Installer la dernière version de votre logiciel de gestion
Vous assurer que votre logiciel de caisse est certifié ou en cours de certification, obligatoire au 31/08/2025 ou migrer vers une solution certifiée

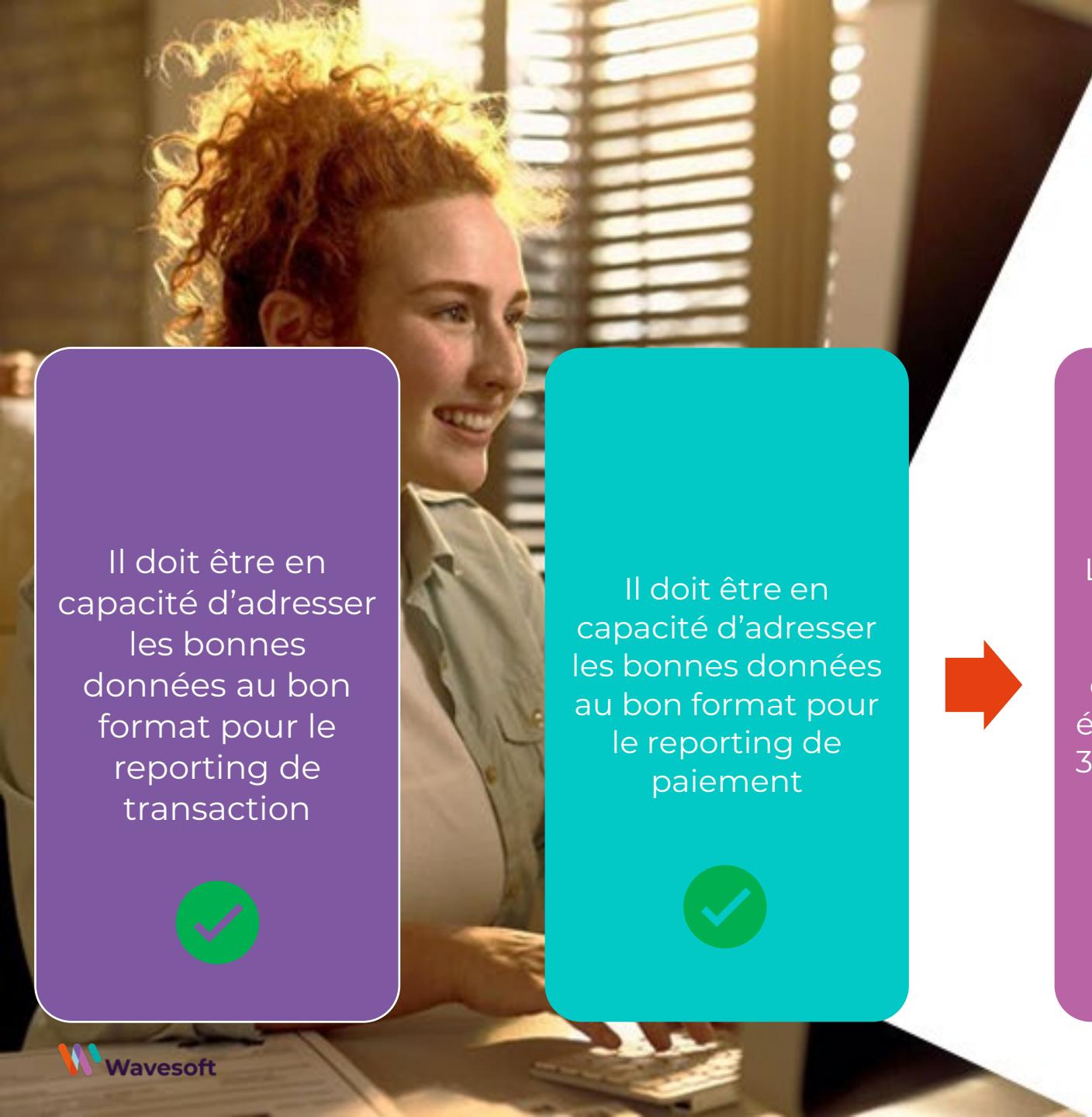


Que dit Wavesoft sur le sujet ?





Rappel: au sujet du logiciel de facturation ou de caisse



Il doit être en capacité d'adresser les bonnes données au bon format pour le reporting de transaction



Il doit être en capacité d'adresser les bonnes données au bon format pour le reporting de paiement



Les factures émises doivent respecter des mentions obligatoires et être émises dans l'un des 3 formats conformes RFE



IMPORTANT:
Le logiciel de facturation ne gère pas la transmission des factures électroniques au client.
Elle transmet à une PA qui se charge de la transmettre à la PA du client.





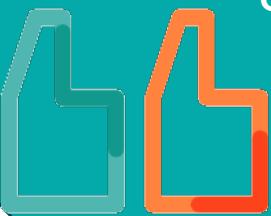
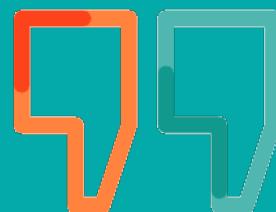
Notre position est claire

La certification par un tiers nous permet de démontrer la conformité dans le temps de nos solutions.

En effet, chaque année le certificat NF de notre solution ERP est renouvelé après audit.

C'est la garantie pour nos clients et nos partenaires intégrateurs de la conformité de notre solution.

Nous leur recommandons donc de mettre à jour leurs clients avec la version 25 pour continuer à bénéficier de ce label pour 2025 en attendant la sortie de version certifiée NF conforme à la RFE.



Philippe Villain – Président de Wavesoft



Les certifications NF203 et NF525 garantiront la conformité RFE de nos solutions pour 2027

Les normes NF de compta, gestion commerciale et logiciel de caisse, seront en conformité avec la RFE en 2026

Nous continuerons à être certifiés NF en 2026 et 2027

Nos logiciels seront certifiés conformes RFE au plus tard fin 2026





Nos équipes travaillent sur les sujets d'intégration de la RFE depuis des mois pour

Générer des factures aux formats conformes RFE et avec les nouvelles mentions obligatoires

Extraire les bonnes données au bon format pour l'e-reporting

S'interfacer avec les PA du marché

IMPORTANT:
Nous sommes encore en attente de la finalisation des tests des PA
(début des tests annuaire mars 2025, début des tests PA octobre 2025)

A NOTER:
nous bénéficions de notre expérience d'intégration de Chorus Pro, (facturation électronique pour les achats publics).



Bref la RFE est une réforme à fort enjeu pour tous

mais il est urgent d'attendre !



Sources et liens utiles

- Informations du gouvernement français
 - <https://www.economie.gouv.fr/cedef/facturation-electronique-entreprises>
 - <https://www.impots.gouv.fr/actualite/facturation-electronique-liste-des-plateformes-de-dematerialisation-partenaires>
- Fiches pédagogiques
 - <https://www.impots.gouv.fr/fiches-pedagogiques-pour-mieux-comprendre-la-facturation-electronique>
- Liste des PA immatriculés
 - <https://www.impots.gouv.fr/liste-des-plateformes-de-dematerialisation-partenaires-pdp-immatriculees-sous-reserve>



Wavesoft

Suivre nos actualités

[Sur notre site web](#)

- Nos actualités
- Plaquettes de présentation
- Formulaire de contact
- Demande de démo

[Sur notre page
Linkedin](#)

- Actualités
- Conseils d'utilisation
- Témoignages





FAQ



FAQ : Wavesoft, serez-vous PA ?

Pourrons-nous choisir notre PA dans Wavesoft ?

Un protocole unique de connexion avec les PA est à l'étude par l'AFNOR.

Si cela aboutit, nous serons en mesure de nous connecter à toutes les PA existantes. Le choix de la PA d'émission sera alors indépendant du logiciel de facturation.

Serez-vous PA ou PA en « marque blanche »?

Non, Wavesoft n'est pas candidat PA.

Nous avons fait le choix de rester sur notre métier initial.

Serez-vous PA en marque grise ?

Nous sommes en recherche d'un partenaire PA en marque grise qui permettrait d'apporter à nos clients plus de simplicité dans le choix de leur PA et un tarif avantageux, que ce soit pour les flux d'émission mais aussi de réception des factures.



FAQ : Wavesoft, êtes-vous prêts ?

Etes-vous prêt pour la RFE ?

Actuellement, aucun éditeur n'est vraiment prêt pour la RFE car les tests des PA ne débuteront qu'en octobre 2025.

En outre des discussions sont encore en cours sur un possible protocole d'accès commun aux PA et les Spécifications externes B2B continuent d'évoluer.

Le serez-vous ?

Nos solutions logicielles sont certifiées NF525 et NF203 et le seront en 2026. Cette certification garantira la conformité avec la RFE.

Pour rappel, nous avons déployé la fonctionnalité Chorus Pro depuis plusieurs années, qui repose sur le même principe et utilise le format UBL de facture électronique (conforme RFE).

A-t-on besoin de la gestion commerciale et de la comptabilité pour répondre aux obligations ?

Pour répondre à vos obligations au 1er septembre 2026, si vous êtes une PME ou TPE, vous devez uniquement avoir choisi une PA pour la réception de vos factures.

A partir du 1er septembre 2027, votre logiciel de facturation devra être en capacité d'émettre des factures électroniques au format conforme RFE et transmettre le e-reporting de transactions et de paiements.



FAQ : Wavesoft, êtes-vous prêts ?

Sera-t-il possible d'intégrer les factures électroniques d'achat dans l'ERP

Ces fonctionnalités ne sont pas des fonctionnalités obligatoires pour la conformité RFE.

Nous pourrons étudier toute fonctionnalité de "confort" avec nos utilisateurs en fonction de leurs remontées.

Quel sera le coût impliqué par la réforme sur les logiciels/mises à jour ?

Vous devrez passer dans la dernière version de nos logiciels de caisse et de facturation qui seront certifiées NF et donc certifiées conformes RFE.

Les fonctionnalités RFE seront intégrées à nos solutions, les solutions devront être sous contrat de software assurance.

Le prix des flux d'émission/réception d'une solution PA en marque grise est encore à l'étude.



FAQ : La RFE, comment ça marche ?

Quel est le rôle de la PA ?

La PA reçoit les factures électroniques de la part des fournisseurs, valide leur conformité, interroge l'annuaire public pour transmettre la facture au PA du client

La PA alerte le client de la mise à disponibilité de ses factures électronique qui décide du statut de la facture. Elle renvoie ensuite le statut de la facture.

Elle reçoit puis transmet le reporting de transaction et de paiement via le concentrateur de données (qui transmet ensuite à l'administration fiscale les données collectées)

Que devra obligatoirement faire le logiciel de facturation pour être conforme ?

Au 1^{er} septembre 2026, pour la réception des factures pour les PME et TPE,
la réponse est : RIEN, le client ira accepter puis télécharger ses factures fournisseurs sur sa PA choisie en réception.

Au 1^{er} septembre 2027, le logiciel de facturation devra être en mesure d'émettre des factures au format électronique conforme RFE, produire et transmettre le e-reporting de transaction et de paiement à la PA d'émission.

Est-ce que la PA sera payante ?

Les PA sont des organismes privés qui factureront (ou pas) leurs flux et prestations.



FAQ : La RFE, comment ça marche ?

Est-ce que si je scanne mes factures je suis conforme ?

La réponse est NON ! vos factures doivent être émises avec un format conforme RFE par votre logiciel de facturation.

En outre, si vous utilisez un logiciel de caisse, ce dernier devra en sus être certifié NF (Afnor) ou LNE (obligation pour le 1^{er} janvier 2026).

Est-ce que si on dématérialise déjà les factures on est conforme ?

Voir réponse ci-dessus

Le client doit-il avoir le même PA que son fournisseur ?

Non, aucune obligation.

Devons-nous avoir le même PA en réception et en émission ?

Non, aucune obligation.



Wavesoft

Annexes

Pour aller plus loin





Glossaire simplifié de la RFE

AIFE (Agence pour l'Information Financière de l'État)

- Organisme rattaché au ministère de l'Économie, responsable de la mise en œuvre technique de la réforme, notamment la gestion du Portail Public de Facturation (PPF).

Données structurées

- Ensemble d'informations standardisées incluses dans une facture électronique (dates, TVA, client, fournisseur, etc.), facilitant leur traitement automatique.

EDI (Échange de Données Informatisé)

- Mode rapide et automatisé d'échange de factures électroniques, principalement utilisé par les grandes entreprises.

E-invoicing

- Processus d'émission, transmission et réception des factures sous format électronique structuré, obligatoire dans le cadre des transactions B2B domestiques.

E-reporting

- Transmission des données financières à l'administration fiscale pour les transactions non couvertes par l'e-invoicing (B2C ou B2B international).

Format Cross Industry Invoice (CII)

- Format structuré en XML, développé par l'UN/CEFACT et spécifiquement dédié aux factures électroniques nécessitant des informations détaillées et complexes.

Format Universal Business Language (UBL)

- Format entièrement structuré en XML répondant à un standard international conçu pour uniformiser les informations commerciales dans les documents électroniques.

OD (Opérateur de dématérialisation)

- Interface entre la solution de gestion d'une entreprise et sa PA (Plateforme Agrée). L'éditeur de la solution peut être l'OD.

PPF (Portail Public de Facturation)

- Plateforme centralisée chargée de gérer l'annuaire (registre centralisé pour identifier les entreprises et leurs PA) et d'assurer la gestion et collecte des données du e-reporting à l'administration fiscale, via un concentrateur de données.

PA (Plateforme Agrée)

- Plateformes privées certifiées par l'État responsables de la conformité des formats, de la transmission aux entreprises et du traitement des factures

Transactions B2B, B2C, B2G

- B2B:** Transactions entreprise/entreprise.
- B2C:** Transactions entreprise / particulier.
- B2G:** Transactions entreprise/ administration publique. La facturation électronique est obligatoire pour le B2G depuis 2017.



Différence entre e-reporting et e-invoicing

- Le e-reporting dans le cadre de la Réforme de la Facturation Électronique (RFE) en France désigne l'obligation pour les entreprises de transmettre certaines données financières et commerciales à l'administration fiscale.
- Cette mesure complète l'obligation de facturation électronique (e-invoicing) et vise à moderniser et digitaliser le suivi des transactions commerciales.

	E-invoicing	E-reporting
Transactions visées	B2B domestiques	B2C domestiques, B2B/B2C internationales
Données transmises	Factures électroniques	Données financières et de paiements
Objectif principal	Automatiser les flux entre entreprises	Compléter la traçabilité des transactions



Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

Une facture électronique est une facture émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui comporte des données sous forme structurée ce qui permet de l'exploiter électroniquement

Les données de facturation sont envoyées par le PA à l'administration dans les 24h du dépôt de la facture sur la plateforme ou de son émission (à partir des données de l'entreprise à la plateforme)

Trois formats totalement structurés (Factur-X, UBL et CII) seront obligatoirement acceptés par les plateformes de dématérialisation

C'est la date d'émission de la facture (mention obligatoire) qui détermine le point de départ des délais de paiement

La facture doit être émise dès la réalisation de l'opération

Le dépôt des factures sur la plateforme est horodaté (statut déposé)



Différence entre facture dématérialisée et facture électronique obligatoire

Facture dématérialisée

- Les factures dématérialisées désignent toutes celles qui ne sont pas au format papier. Ceci inclut notamment les factures numérisées au format PDF simple (sans données structurées), non conformes avec la facturation électronique.

Facture électronique

- Une facture électronique est émise et reçue sous forme dématérialisée et accompagnée de données structurées XML. Elle est adressée aux clients via une plateforme agréée (PA).

	Dématérialisation des factures	Facturation électronique obligatoire
Définition	Conversion des factures papier en format numérique (PDF, scan, etc.).	Émission, transmission et réception de factures au format électronique structuré.
Format des documents	Peut inclure des formats non structurés (PDF, image).	Formats strictement structurés (Factur-X, CII ou UBL) pour traitement automatisé.
Obligation légale	Non obligatoire, mais souvent utilisée pour simplifier les processus.	Obligatoire pour les entreprises assujetties à la TVA à partir de septembre 2026.
Transmission	Transmission par e-mail ou autres moyens non standardisés.	Transmission via une plateforme homologuée (PA ou PPF).
Objectif principal	Réduction de l'usage du papier et simplification administrative.	Automatisation, lutte contre la fraude à la TVA et conformité fiscale.
Exigence technique	Simple numérisation ou PDF suffisant.	Nécessite des solutions conformes aux normes définies par l'administration fiscale.



Schéma du dispositif : 4 volets dans la réforme

FACTURE ELECTRONIQUE B2B DOMESTIQUE

=
Facture électronique pour toutes les opérations (ventes / prestations de services) entre professionnels* (*opérations dans le champ de la TVA*) en France

E-REPORTING B2B INTERNATIONAL

=
TRANSMISSION DES
DONNÉES DE
TRANSACTIONS B2B
INTERNATIONAL

=
Transmission des données des factures si votre fournisseur ou votre client professionnel est situé dans ou hors de l'UE

E-REPORTING B2C =

TRANSMISSION DES
DONNÉES DE
TRANSACTIONS B2C

=
Transmission du chiffre d'affaires (quel que soit le montant) réalisé par jour avec des particuliers ou des personnes morales non assujetties à la TVA (ex. associations)

E-REPORTING DES DONNEES DE PAIEMENT

=

TRANSMISSION DES DONNEES D'ENCAISSEMENT

par le fournisseur / prestataire,
uniquement sur les PRESTATIONS DE SERVICES, quel que soit le montant facturé hors option sur les débits, hors opérations autoliquidées



Schéma enrichi de la RFE

